



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-042-2023-09

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie

### Médicament Biologie

IDF-2023-08-30-00026 - Décision DVSS - QSPHARMBIO 2023/052 portant modification de la décision N° DSSPP-QSPHARMBIO-2019/045 portant autorisation de création d un site internet de commerce électronique de médicaments???? (2 pages)

Page 3

IDF-2023-08-29-00008 - Décision DVSS- QSPHARMBIO 2023/053 portant rejet de création d un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-30-00026

Décision DVSS - QSPHARMBIO 2023/052  
portant modification de la décision N°  
DSSPP-QSPHARMBIO-2019/045 portant  
autorisation de création d un site internet de  
commerce électronique de médicaments

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2023/052  
Portant modification de la décision N° DSSPP-QSPHARMBIO-2019/045  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-004 , en date du 13 février 2023, portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la décision N° DSSPP-QSPHARMBIO-2019/045, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique au profit de Madame Laurence BARBIER et de Monsieur Bernard BARBIER pharmaciens titulaires, par laquelle ils ont été autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse suivante : [www.pharmacie-centre-cormeilles-en-parisis.mesoigner.fr](http://www.pharmacie-centre-cormeilles-en-parisis.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°95#000047 de l'officine de pharmacie dont ils étaient titulaires exploitants ;
- VU** le courrier de déclaration de modifications substantielles de l'autorisation d'exploitation du site internet précédemment évoqué, en date du 02 août 2023, reçu le 09 août 2023, informant l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, que Monsieur Alexandre ALAIS était désormais seul pharmacien titulaire de l'officine sise 20 TER Avenue Foch à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;

**CONSIDÉRANT** que la modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments consiste en un changement de titulaire ;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions de la décision N° DSSPP-QSPHARMBIO-2019/045 demeurent inchangées ;

- CONSIDÉRANT** que Monsieur Alexandre ALAIS est inscrit auprès de l'ordre des pharmaciens section A en tant que pharmacien titulaire de l'officine sise 20 TER Avenue Foch à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;
- CONSIDÉRANT** les engagements pris par le pharmacien titulaire quant au respect de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation initiale de commerce électronique de médicaments pour tenir compte de ce changement ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1** La décision N°DSSPP-QSPHARMBIO-2019/045 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est modifiée comme suit :
- « **Article 1** : Monsieur Alexandre ALAIS est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmacie-centre-cormeilles-en-parisis.mesoigner.fr](http://www.pharmacie-centre-cormeilles-en-parisis.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°95#000047 de l'officine de pharmacie dont il est le titulaire exploitant de l'officine sise 20 TER Avenue Foch à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ».
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et au conseil régional d'Île-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#000047 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 30 août 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
Le Directeur adjoint de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaires

***Signé***

Damian MATHEY

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-29-00008

Décision DVSS- QSPHARMBIO 2023/053  
portant rejet de création d un site internet de  
commerce électronique de médicaments

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**DECISION-DVSS- QSPHARMBIO – 2023/053**

**Portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-004 , en date du 13 février 2023, portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 08 août 2022 Madame Aleksandra MUCHA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 03, rue Pablo Picasso à PLAISIR (78370) exploitée sous la licence n°78#001071 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-gatines-plaisir.mesoigner.fr> ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 22 août 2023 ;
- VU** la déclaration annuelle de l'activité globale et du nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies d'officines pour l'année 2022 effectuée par Madame Aleksandra MUCHA le 12 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le temps de travail effectif des pharmaciens adjoints exerçant au sein de l'officine sise 03, rue Pablo Picasso à PLAISIR (78370) est insuffisant au regard de la réglementation relative au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament peut requérir des compétences, du temps pharmaceutique supplémentaire et également conduire à un développement de l'activité de l'officine, par conséquent de son activité globale ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La demande susvisée de Madame Aleksandra MUCHA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 03, rue Pablo PICASSO à PLAISIR (78370) exploitée sous la licence n°78#001071 est rejetée.

**ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis le, 29 août 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaire

***Signé***

Cécile SOMARRIBA